



**PAYS DU  
GÉVAUDAN  
LOZÈRE**

**Adresse de correspondance :**  
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat  
**Courriel :** [accuell@pays-gevaudan-lozere.fr](mailto:accuell@pays-gevaudan-lozere.fr)  
**Site internet :** [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

**Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL**

**Délibération n° DE\_2018\_033  
Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIF**

**Séance du mardi 02 octobre 2018**

Date de la convocation: 26/09/2018

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Rémi ANDRE, Jean-Pierre BARRERE, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Patricia BREMOND, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, René CONFORT, Gilbert FONTUGNE, Ludovic JAFFUEL, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

**Représentés :**

**Excusés :** Eve BREZET, Jean-Pierre DELTOUR, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

**Absents :** Elisabeth ACHET, Charles ARIENTE, Alain ASTRUC, Suzanne BADAROUX, Josette BOULET, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Yvan DALLE, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

**Secrétaire de séance :** Rémi ANDRE

*L'an deux mille dix-huit et le deux octobre à 15 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L.2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

Cette délibération annule et remplace la délibération DE -2018-029 suite à une erreur matérielle sur le nom de l'emploi.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet**

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 06/11/2018  
048-200078343-20181002-DE\_2018\_033-DE

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser la catégorie hiérarchique, le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant les besoins de service du PETR en personnel administratif en raison de la mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la mise en place des politiques contractuelles de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la nécessité de dédier une animation spécifique à ce contrat,

Considérant la convention du 10 décembre 2015 entre le GAL du Gévaudan-Lozère et la Région, imposant un minimum de 2 équivalents temps plein par GAL pour l'animation et la gestion du programme Leader,

**Le Président propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour exercer les fonctions de Assistant(e) administratif(ve) du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Catégorie : C

Grade : adjoint administratif

= Création d'un poste à temps non-complet (17.5/35<sup>èmes</sup>)

- la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur Leader/contrat régional du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : attaché

Catégorie : A

Grade : attaché

= Création d'un poste à temps complet

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour exercer les fonctions de Assistant(e) administratif(ve) du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.336 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau bac.

PREFECTURE DE MENDE Date de réception de l'AR: 06/11/2018 048-200078343-20181002-DE_2018_033-DE
-------------------------------------------------------------------------------------------------------

la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur Leader/contrat régional du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

- Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.440 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau bac + 5.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,  
A Montrodat, le 02 octobre 2018

Acté rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 6/11/2018  
et publié ou notifié  
le 6/11/2018



PRÉFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 06/11/2018  
048-200078343-20181002-DE\_2018\_033-DE

